

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 novembre 2014 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Philippe Millette	Directeur de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

14-11-192 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Transport pétrolier maritime – Appui à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 5.1.2. Démission au sein du Service de sécurité incendie
- 5.2. Addenda au contrat de déneigement 2013-2018
- 5.3. Annonce du discours du Maire
- 5.4. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2015
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'octobre 2014
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Décision concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 128 rue de l'Anse
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure - 255 rue des Bouleaux
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure – 1501 route 138
 - 8.4. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure - lot 3 832 400 (face au 264 rue des Érables)
 - 8.5. Autorisation de cession de la partie résiduelle du lot 3 706 356 (rue des Bosquets)
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
Aucun point
- 10. **TRESORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Dépôt d'un état comparatif des revenus et dépenses
 - 10.3. Autorisation de paiement à la Ville de Pont-Rouge pour assistance au Service incendie de Neuville
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Autorisation de paiement – Construction Couture et Tanguay pour les travaux de rénovation intérieure du presbytère (9^e versement)
 - 11.2. Autorisation de paiement – Rochette Excavation inc. pour des travaux d'infrastructure sur la rue du Père-Rhéaume
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33 pour se terminer à 19 h 40. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014

14-11-193 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 et de la séance extraordinaire du 14 octobre 2014, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 et de la séance extraordinaire du 14 octobre 2014 soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

5.1.1 TRANSPORT PÉTROLIER MARITIME – APPUI À LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

14-11-194 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu la résolution numéro 25-10-14 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel relativement au transport pétrolier maritime sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est préoccupée par le passage de pétroliers de différents gabarits sur le fleuve Saint-Laurent puisqu'ils constituent des risques évidents de déversement de pétrole et de contamination;

CONSIDÉRANT QU'aucune garantie n'est donnée par les autorités supérieures pour assurer une intervention efficace advenant un déversement de pétrole sur le fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville, tout comme les autres municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, ne possède ni les compétences, ni les équipements, ni les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre une opération efficace d'urgence et de décontamination advenant un déversement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville appuie la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel dans sa démarche auprès du gouvernement canadien visant à procéder à des analyses nécessaires, et à mettre en place des mécanismes de sécurité et de suivi visant les pétroliers naviguant sur le fleuve Saint-Laurent;

QUE la Ville de Neuville informe les gouvernements du Canada et du Québec qu'elle déplore les autorisations de transport, sur le fleuve Saint-Laurent, du type de pétrole exploité dans les sables bitumineux de l'Alberta;

QUE la Ville de Neuville demande aux autorités compétentes :

- De mettre en place un comité de travail formé de représentants d'autorités gouvernementales compétentes (fédérale et provinciale) impliquées dans des dossiers similaires et de représentants des municipalités riveraines concernées pour étudier, analyser et faire part des recommandations pertinentes sur les différents volets dont entre autres : l'analyse des risques potentiels du transport sur le fleuve Saint-Laurent de ces types de pétrole; l'identification d'alternatives, de nouvelles façons de faire, ou de solutions et la mise en place d'un mécanisme de gestion de l'ensemble des risques qui

auront été déterminés en vue d'adapter la capacité des unités d'intervention d'urgence en fonction des conclusions de ces travaux (volets préparation, prévention et intervention);

- De s'assurer que les conclusions de ce comité de travail répondent totalement aux exigences que doivent respecter les gouvernements fédéral et provincial, et également aux inquiétudes des municipalités riveraines;
- De soumettre les conclusions de ce comité de travail à une consultation de l'ensemble des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent;
- D'apporter les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre des éléments qui auront été retenus suite à cette consultation sous réserve de leur approbation le cas échéant par les municipalités, si elles étaient appelées à devoir s'impliquer;

QUE la Ville de Neuville transmette une copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec et aux ministres de l'Environnement du Canada et du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec, aux maires des municipalités siégeant à la table des maires des municipalités riveraines du Saint-Laurent ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 DÉMISSION AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

14-11-195 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dominic Tessier a déposé une lettre de démission le 16 octobre 2014 à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Dominic Tessier à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Neuville.

QUE le conseil remercie monsieur Dominic Tessier pour ses services rendus et pour son implication à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADDENDA AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2013-2018

14-11-196 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé en 2013 à l'aménagement des ilots d'apaisement de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des ilots d'apaisement de la circulation constitue un obstacle aux opérations de déneigement pour l'entrepreneur Gilles Rochette et fils inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier le contrat de déneigement intervenu entre la Ville et Gilles Rochette et fils inc. afin d'intégrer à l'article 8 dudit contrat des dispositions sur les versements visant les ilots d'apaisement de la circulation, soit sur la route Gravel, la rue des Ilets et la rue des Campanules;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte de modifier le contrat relatif à l'entretien d'hiver des chemins pour une période de 5 ans en intégrant audit contrat un addenda spécifiant les montants additionnels à verser à l'entrepreneur Gilles Rochette et fils inc. comme suit afin de tenir compte de la présence des trois (3) nouveaux ilots d'apaisement de la circulation :

- *Première année du contrat (2013-2014) :* 5 569,31 \$ taxes en sus;
- *Deuxième année du contrat (2014-2015) :* 5 680,70 \$ taxes en sus;
- *Troisième année du contrat (2015-2016) :* 5 794,31 \$ taxes en sus;
- *Quatrième année du contrat (2016-2017) :* 5 910,20 \$ taxes en sus;
- *Cinquième année du contrat (2017-2018) :* 6 028,40 \$ taxes en sus.

QUE le conseil demande au directeur général et greffier d'intégrer un addenda audit contrat de déneigement afin d'y intégrer les nouveaux montants à verser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ANNONCE DU DISCOURS DU MAIRE

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Bernard Gaudreau annonce qu'il fera son discours sur la situation financière de la municipalité, le lundi 17 novembre 2014 à 19 h 30.

5.4 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015

14-11-197 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015 et qui débiteront à 19 h 30 :

Lundi 12 janvier	Lundi 2 février
Lundi 2 mars	Mardi 7 avril
Lundi 4 mai	Lundi 1er juin
Lundi 6 juillet	Lundi 3 août
Mardi 8 septembre	Lundi 5 octobre
Lundi 2 novembre	Lundi 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE INCENDIE**

6.1 **RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS D'OCTOBRE 2014**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à quatre reprises au cours du mois d'octobre 2014.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **DÉCISION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 128 RUE DE L'ANSE**

14-11-198 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la reconstruction d'un cabanon en bande riveraine et en zone inondable de grand courant (0-20 ans) ayant :

- un empiètement d'un mètre en cour avant,
- un agrandissement de 23.8 mètres carrés portant la superficie totale du bâtiment à 48 mètres carrés,
- un agrandissement de 23.8 mètres carrés en bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 13.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'aucun bâtiment ne peut être construit en bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que l'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.3 du règlement de zonage numéro 104 stipule que la superficie au sol maximale d'un cabanon est fixée à 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement de 23.8 mètres carrés a été permis en 2007 par la municipalité dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 19 août 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 16 septembre 2014, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la dérogation mineure concernant l'agrandissement de 23.8 mètres carrés du cabanon en bande riveraine pour la propriété du 128 rue de l'Anse à condition que l'agrandissement du cabanon n'excède pas 40 mètres carrés et que celui-ci n'empiète pas dans la cour avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE - 255 RUE DES BOULEAUX

14-11-199 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la régularisation de l'espace entre le garage isolé et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le garage et la maison est de 1.91 mètre en raison du revêtement extérieur du bâtiment complémentaire en maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.2.2, paragraphe 8 du règlement de zonage numéro 104 il est stipulé, qu'un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé;

CONSIDÉRANT QUE les fondations du garage sont conformes aux dispositions du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 16 septembre 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 20 octobre 2014, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la dérogation mineure concernant la régularisation de l'espace entre le garage isolé et le bâtiment principal de 1.91 mètre au lieu de 2 mètres sis au 255 rue des Bouleaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE - 1501 ROUTE 138

14-11-200 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'un cabanon à 1.52 mètre de la ligne avant du terrain et sur l'utilisation d'un conteneur maritime comme charpente du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.2.2 alinéa 5 du règlement de zonage numéro 104 il est stipulé que l'implantation d'un bâtiment complémentaire dans les zones agricoles dynamiques peuvent être permise en marge avant à la condition de respecter la marge de recul avant applicable dans la zone A-6;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 104 il est stipulé que l'emploi de conteneurs métalliques est interdit pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été construits;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant de la zone A-6 est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 16 septembre 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 20 octobre 2014, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la dérogation mineure afin d'utiliser un conteneur maritime pour construire un cabanon à la condition d'obtenir des plans détaillés et que la finition extérieure recouvre entièrement les murs du bâtiment sis au 1501 route 138.

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment complémentaire respecte la marge de recul applicable dans la zone A-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 832 400 (FACE AU 264 RUE DES ÉRABLES)

14-11-201 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'une résidence avec un empiètement dans les marges de recul avant de 0.5 mètre en zone M-6 et dont la façade avant serait alignée vers la route 138;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des normes de la zone M-6, la marge de recul avant minimal est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 832 400 (face du 264 rue des Érables) possède une configuration particulière, puisqu'en raison de sa forme, celui-ci possède deux marges avant, soit une sur la rue des Érables et l'autre sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à construire devra respecter les autres normes des règlements d'urbanisme applicables, notamment le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q.2, R -22);

CONSIDÉRANT QUE le numéro civique est prévu sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 16 septembre 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal municipal Le Soleil Brillant, édition du 20 octobre 2014 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une résidence sur le lot 3 832 400 (face au 264 rue des Érables) avec un empiètement dans les marges de recul avant de 0.5 mètre selon les plans daté du 20 août 2014 (réf. CCU – 16.09.14).

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant l'alignement de la résidence afin que celle-ci soit parallèle à la ligne de lot sud selon les plans daté du 20 août 2014 (réf. CCU – 16.09.14).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 AUTORISATION DE CESSION DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 3 706 356 (RUE DES BOSQUETS)

14-11-202

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à une modification au règlement de zonage no 104 afin de permettre l'agrandissement de la zone Af/b-3 à même la zone Af/c-5 et ainsi permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville ne voit plus d'intérêt à conserver une partie de l'emprise de la rue des Bosquets, soit la section sise à l'est de l'intersection de la rue des Cèdres, pour desservir la future construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot no 3 831 325 souhaite acheter une partie de l'emprise de la rue des Bosquets, laquelle n'est plus jugée utile par la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à l'évaluation de cette section de la rue des Bosquets d'une superficie approximative de 9 257 pi² (860 m²) par un évaluateur agréé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente d'une partie de l'emprise de la rue des Bosquets et à signer les actes de cession à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour.

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

14-11-203 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2014, au montant de 464 546.81 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 464 546.81 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 5^e jour du mois de novembre 2014.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Un état comparatif des revenus et des dépenses en date du 30 septembre 2014 est déposé au conseil municipal par la trésorière et greffière adjointe.

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR ASSISTANCE AU SERVICE INCENDIE DE NEUVILLE**

14-11-204 **CONSIDÉRANT QUE** le service incendie de Neuville fait partie de la mutuelle d'entraide incendie de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'incendie survenu le 4 août 2014 au 949 route 365 a nécessité la demande d'assistance au service incendie de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a transmis sa facture numéro 142 au montant de 10 724.41 \$ pour leur assistance lors de cet incendie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 142 au montant de 10 724.41 \$ à la Ville de Pont-Rouge;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 22 000 432 « *Services payés autres municipalités* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION COUTURE ET TANGUAY POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE (9^E VERSEMENT)

14-11-205 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction Couture et Tanguay a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de rénovation intérieure du presbytère de Neuville (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation intérieure du presbytère ont débuté le 5 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations intérieures du presbytère sont maintenant complétées;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte, chargé de projet, a émis le certificat de réception définitive démontrant que tout le projet a été complété par l'entrepreneur en respect des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE toutes les quittances finales ont été fournies par les sous-traitants ayant dénoncé leurs contrats;

CONSIDÉRANT QUE le neuvième (9^e) certificat de paiement au montant de 30 756.18 \$ (taxes en sus) représentant la retenue finale de 5 % a été émis par l'architecte du projet de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et Associé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la retenue finale de 5 % au montant de 30 756.18 \$ (taxes en sus) à l'entreprise Construction Couture et Tanguay selon le certificat de paiement numéro CP-9 daté du 2 octobre 2014.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 55 13600 000 « *Dépôts et retenues de garantie* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – ROCHETTE EXCAVATION INC. POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LA RUE DU PÈRE-RHÉAUME

14-11-206 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette excavation inc. a obtenu le contrat de prolonger les infrastructures sur la rue du Père-Rhéaume pour desservir le nouveau Centre de petite enfance (CPE) le Kangourou actuellement en construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont débuté en octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 31 octobre 2014 un rapport sur le décompte progressif de l'ingénieur de chez Roche mandaté dans ce projet de construction des infrastructures sur la rue du Père-Rhéaume montrant l'avancement des travaux au 24 octobre 2014 et spécifiant le montant devant être versé à l'entrepreneur Rochette excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville et directeur du Service des travaux publics est en accord avec le rapport sur le décompte progressif;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser exclut une retenue de 10 %, soit la somme de 11 241,06 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 116 319,71 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Rochette excavation inc. pour les travaux réalisés au 24 octobre 2014;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire *numéro 23 08000 721*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 8 pour se terminer à 20 h 14. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 14.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier